

Procès verbal

Le vendredi 04 septembre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Céline CHEMLA.

Secrétaire de la séance : Julie DUBARRY

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Absents et excusés : Loyann BOY

Ordre du jour :

- Approbation des PV des séances du 29 juin et 7 août 2026
- Candidature au programme "Territoire Engagé pour la Nature"
- Maison de l'Écrit Pyrénéen : Demande de subvention Région "Performance environnementale"
- Implantation d'une borne de recharge véhicule électrique
- Travaux d'isolation du plafond RDC Maison Bertrone
- Décision modificative budgétaire : investissement - travaux d'isolation Maison Bertrone
- Modification des représentants délégués au SIVU AURE 2000

Informations et questions diverses :

- Point estives 2026 + réflexion sur la révision du tarif des bacades 2026 + groupe de travail sur la révision du règlement des estives
- Fête locale de la Saint Félix : repas des musiciens et gerbe monuments aux morts
- Organisation du Noël des enfants
- Réflexion sur les modalités d'une consultation citoyenne
- ONF : vente de bois sur la forêt communale d'Aulon
- Installation de la fibre au Hameau de Lurgues : prolongement du réseau
- Contentieux Molinier
- Sous-location des appartements communaux

Délibérations du conseil :

Candidature au programme "Territoire Engagé pour la Nature" (N° DE_2026_038)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal,

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau

Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés par la Commune d'Aulon pour la candidature TEN sont les suivants :

-Action N°1 : Optimiser la ressource en eau en estives

-Action N°2 : Animations CPN Familles

-Action N°3 : Intégrer l'approche « une seule santé » dans les animations du Festival Nature

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

-Engage la commune d'Aulon dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

-Autorise Madame le Maire à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.

-Mandate Madame le Maire pour signer tous, les pièces afférentes à ce dispositif.

Délibération : adoptée

Demande de subvention à la Performance Environnementale à la Région Occitanie pour l'ERP Maison de l'Ecrit Pyrénéen (N° DE_2026_039)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention à la Région Occitanie au titre de la performance environnementale de l'ERP Maison de l'Ecrit Pyrénéen à la Maison Perrault.

Madame le Maire précise que ce projet intègre totalement la notion de sobriété environnementale par la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de la performance énergétique.

Madame le Maire précise qu'elle a sollicité les services du SDE 65 pour établir un bilan énergétique pour appuyer la demande de subvention. La classe énergétique B sera atteinte à l'issue des travaux de rénovation de cet ERP.

Madame le Maire a également sollicité le maître d'œuvre, le cabinet Arbizon Architecture, pour établir une note de synthèse sur la performance énergétique et sur l'utilisation de matériaux biosourcés.

Pour rappel :

- Le montant total des travaux relatifs à l'ERP Maison de l'Ecrit Pyrénéen, y compris les frais de la maîtrise d'œuvre sont de 151 533.27 € HT.
- Une subvention au titre du POCTEFA DUSAL+ est accordée par l'Europe à hauteur de 43 229.55 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention à la Région Occitanie,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Délibération : adoptée

Installation d'une borne de recharge de 22 kVA pour véhicules électriques sur le parking principal d'Aulon - Programme FACE-IRVE-2026 du SDE 65 (N° DE_2026_040)

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet le 20 septembre 2023,

Vu les statuts du SDE65 modifiés en Conseil Syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifiée d'installer une borne de recharge 22 kVA sur la commune d'AULON

(parking principal).

Le montant HT de la dépense est évalué à : **13 500 €**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR :

<u>FACE :</u>	8 300 €
• <u>PRIME ADVENIR :</u>	1 000 €
• <u>FONDS LIBRES :</u>	2 100 €
• <u>PARTICIPATION SDE :</u>	2 100 €

2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :

• <u>FACE :</u>	8 300 €
• <u>FONDS LIBRES :</u>	2 600 €
• <u>PARTICIPATION SDE :</u>	2 600 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :

-le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;

-le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;

-la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2026) ;

-les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;

-Autorise Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie ;

-s'engage à garantir la somme de 2 600 € (qui pourra être ramené à 2 100 € si obtention de la prime advenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;

-précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération : adoptée

Travaux d'isolation à la Maison Bertrone (N° DE_2026_041)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association Le Transfo pour des travaux d'isolation entre le rez-de-chaussée et le premier étage de la Maison Bertrone.

Madame le Maire a fait réaliser plusieurs devis qu'elle présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis n°611 du 06/08/2026 de l'entreprise BATINOV pour un montant HT de 5 370 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis retenu et à engager les travaux sur l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits d'investissement - Travaux d'isolation Maison Bertrone (N° DE_2026_042)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'isolation de la Maison Bertrone n'avaient pas été prévu au budget principal 2026.

Madame le Maire propose de faire une ouverture de crédit à la section investissement du Budget principal 2026 comme suit :

- 2131/21 : + 5 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte l'ouverture de crédits d'investissements proposée
- autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants communaux au sein du SIVU AURE 2000 (N° DE_2026_043)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'organisations une modification des délégués représentants de la Commune auprès du SIVU AURE 2000 doit être faite.

Madame le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du SIVU AURE 2000.

Madame Joëlle FORCET, 2^{ème} adjointe, se porte candidate en remplacement de Monsieur Loyann BOY aux fonctions de représentant suppléant.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026_019 de la séance du 22 mars 2026.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants. Il convient de les désigner.

- Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant titulaire.

- Monsieur GARNIER Philippe se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.

- Mme BERNIS Monique se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.

- Mme FORCET Joëlle se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SIVU AURE 2000,

Considérant les candidatures de Mme CHEMLA Céline et de Monsieur GARNIER Philippe aux fonctions de représentants titulaires,

Considérant les candidatures de Mme BERNIS Monique et de Mme FORCET Joëlle aux fonctions de représentants suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentants titulaires,
- Mme BERNIS Monique aux fonctions de représentants suppléants, suppléante de Mme CHEMLA Céline,
- M. GARNIER Philippe aux fonctions de représentants titulaires,
- Mme FORCET Joëlle aux fonctions de représentants suppléants, suppléante de M. GARNIER Philippe,

du SIVU AURE 2000.

Délibération : adoptée

Gratification stagiaire berger - Estives 2026 (N° DE_2026_044)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le stage en estives de Monsieur VAN NUFFELEN Jules arrive à son terme, et fait part de la qualité de son travail et de son investissement.

Elle précise également que ce stagiaire pourra faire l'objet d'un recrutement en CDD pour la campagne des estives 2027.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification supplémentaire d'un montant de 900 € en remerciement de l'engagement fourni durant la saison de l'estive 2026 qui a été particulièrement compliquée compte tenu des conditions météorologiques rencontrées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la gratification supplémentaire de 900 € à M. VAN NUFFELEN Jules pour la campagne des estives 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

1. Point sur les estives 2026

- a) Après les conditions particulièrement difficiles de cet été, le Conseil Municipal a décidé de :
 - Réduire l'indemnité payée par les éleveurs (Bacades) proportionnellement à la durée d'estive.
 - Verser aux bergers une prime de 300 euros par mois (juin, juillet, août et septembre).
- b) Dès cet automne, le Conseil souhaite réfléchir à de nouvelles modalités concernant les estives 2027 en concertation avec les parties prenantes (éleveurs et bergers).
 - Postulats de départ :
 - Depuis 2010, augmentation de 20 % des troupeaux en estives
 - Règlement d'estives identique depuis 2017

- Axes de négociation : à partir d'un diagnostic pastoral
 - Diminuer de façon progressive et concertée le chargement pour les années à venir
 - Actualiser le règlement d'estives
- Prise en compte du dommage occasionné aux éleveurs
 - Demander à la DDT d'estimer le manque à gagner des éleveurs

2. Fête locale de la St Félix : Dimanche 11 octobre 2026

Le programme de la journée est sur le même modèle que les années précédentes :

- 11h : Messe à l'Église d'Aulon
- 12h : Dépôt d'une gerbe aux Monument aux Morts
- 12h30 : Apéritif offert par l'association La Frênnette devant l'Espace Citoyen
- 14h30 : Aubades dans les maisons des familles qui le souhaitent
- 18h à 22h : Bal avec Jeannot et son ensemble « AURE MUSERETTE »

Pour l'année prochaine, le conseil étudie l'opportunité de déplacer le bal au samedi soir (plutôt que le dimanche). Ce sujet fera l'objet d'une consultation des habitants.

3. Fête de Noël des enfants : organisation en cours

- Dates possibles : WE des 12/13 décembre ou des 19/20 décembre dans l'après-midi
- Spectacle et/ou animations suivi d'un goûter (ouvert à tous les enfants et petits-enfants de la commune).

4. Réflexion sur les modalités d'une consultation citoyenne

Après quelques mois d'activité, l'équipe municipale souhaite organiser un **temps d'échange** avec l'ensemble des Aulonnais.ses, sous la forme d'une réunion suivie d'un apéritif.

Date prévue : **14 novembre à partir de 18h.**

Une invitation sera envoyée à tous les habitants.tes.

5. ONF : vente de bois sur la forêt communale d'Aulon

Suite à une tempête en automne 2025, des arbres sont tombés dans la sapinière (chablis).

Une partie du bois (140 m³) va être vendu par la Commune.

Sur la zone de la sapinière la plus en altitude qui est moins dégradée, le bois restera sur place pour constituer une réserve de biodiversité.

Une rencontre avec l'ONF est programmée à Aulon le vendredi 6 novembre pour nous présenter le Plan d'Aménagement de la Forêt 2026- 2045.

6. Installation de la fibre au Hameau de Lurgues

Fin 2026 ou début 2027, le réseau téléphonique de Lurgues sera prolongé. Ce sont les opérateurs (ENSIO et ORANGE) qui prennent en charge la mise en œuvre et le financement des travaux. Cette opération ne coûtera rien à la commune.

7. Contentieux avec Mr Molinier

Suite à la demande de Mr Molinier de rencontrer la nouvelle équipe municipale, un entretien avec la Maire a eu lieu courant août.

A cette occasion, Mr Molinier a présenté ses demandes concernant le hameau.

8. Sous-location de logements communaux

Mr Simonazzi a sollicité la commune pour sous-louer son logement.

A ce jour, un document d'autorisation de sous-location, précisant les modalités requises, est disponible à la mairie.

Il concerne tous les locataires de logements communaux qui souhaiteraient pratiquer la sous-location ou la colocation.

La séance est levée à 20h30.

Céline CHEMLA
Président de séance

Julie DUBARRY
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_038-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

N°DE_2026_038

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Absents : Loyann BOY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Objet : Candidature au programme "Territoire Engagé pour la Nature"

Madame la Maire expose au Conseil Municipal

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés

Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE-2026-888-DE
A G D I

pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés par la Commune d'Aulon pour la candidature TEN sont les suivants :

- Action N°1 : Optimiser la ressource en eau en estives
- Action N°2 : Animations CPN Familles
- Action N°3 : Intégrer l'approche « une seule santé » dans les animations du Festival Nature

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Engage la commune d'Aulon dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature »
- Autorise Madame le Maire à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous, les pièces afférentes à ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_039-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

N°DE_2026_039

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Absents : Loyann BOY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Objet : Demande de subvention à la Performance Environnementale à la Région Occitanie pour l'ERP Maison de l'Ecrit Pyrénéen

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention à la Région Occitanie au titre de la performance environnementale de l'ERP Maison de l'Ecrit Pyrénéen à la Maison Perrault.

Madame le Maire précise que ce projet intègre totalement la notion de sobriété environnementale par la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de la performance énergétique.

Madame le Maire précise qu'elle a sollicité les services du SDE 65 pour établir un bilan énergétique pour appuyer la demande de subvention. La classe énergétique B sera atteinte à l'issue des travaux de rénovation de cet ERP.

Madame le Maire a également sollicité le maître d'œuvre, le cabinet Arbizon Architecture, pour établir une note de synthèse sur la performance énergétique et sur l'utilisation de matériaux biosourcés.

Pour rappel :

- Le montant total des travaux relatifs à l'ERP Maison de l'Ecrit Pyrénéen, y compris les frais de la maîtrise d'œuvre sont de 151 533,27 € HT.
- Une subvention au titre du POCTEFA DUSAL+ est accordée par l'Europe à hauteur de 43 229,55 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention à la Région Occitanie,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_040-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

N°DE_2026_040

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Absents : Loyann BOY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Objet : Installation d'une borne de recharge de 22 kVA pour véhicules électriques sur le parking principal d'Aulon - Programme FACE-IRVE-2026 du SDE 65

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet le 20 septembre 2023,

Vu les statuts du SDE65 modifiés en Conseil Syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifiée d'installer une borne de recharge 22 kVA sur la commune d'AULON (parking principal).

Le montant HT de la dépense est évalué à : **13 500 €**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-21650046 SDE 2026_040-DE
A E D I

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR :

• <u>FACE :</u>	8 300 €
• <u>PRIME ADVENIR :</u>	1 000 €
• <u>FONDS LIBRES :</u>	2 100 €
• <u>PARTICIPATION SDE :</u>	2 100 €

2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :

• <u>FACE :</u>	8 300 €
• <u>FONDS LIBRES :</u>	2 600 €
• <u>PARTICIPATION SDE :</u>	2 600 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :

-le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;

-le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;

-la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2026) ;

-les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;

-Autorise Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie ;

-s'engage à garantir la somme de 2 600 € (qui pourra être ramené à 2 100 € si obtention de la prime advenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;

-précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,
Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_041-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

N°DE_2026_041

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Absents : Loyann BOY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Objet : Travaux d'isolation à la Maison Bertrone

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association Le Transfo pour des travaux d'isolation entre le rez-de-chaussée et le premier étage de la Maison Bertrone.

Madame le Maire a fait réaliser plusieurs devis qu'elle présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis n°611 du 06/08/2026 de l'entreprise BATINOV pour un montant HT de 5 370 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis retenu et à engager les travaux sur l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_042-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

N°DE_2026_042

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Absents : Loyann BOY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Objet : Ouverture de crédits d'investissement - Travaux d'isolation Maison Bertrone

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'isolation de la Maison Bertrone n'avaient pas été prévu au budget principal 2026.

Madame le Maire propose de faire une ouverture de crédit à la section investissement du Budget principal 2026 comme suit :

- 2131/21 : + 5 700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte l'ouverture de crédits d'investissements proposée
- autorise Madame le Maire a passer les écritures comptables correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_043-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

N°DE_2026_043

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Absents : Loyann BOY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Objet : Désignation des représentants communaux au sein du SIVU AURE 2000

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons d'organisations une modification des délégués représentants de la Commune auprès du SIVU AURE 2000 doit être faite.

Madame le Maire rappelle aux représentants que la Commune d'Aulon est membre du SIVU AURE 2000.

Madame Joëlle FORCET, 2^{ème} adjointe, se porte candidate en remplacement de Monsieur Loyann BOY aux fonctions de représentant suppléant.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026_019 de la séance du 22 mars 2026.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune d'Aulon dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants. Il convient de les désigner.

- Mme CHEMLA Céline se porte candidate aux fonctions de représentant titulaire.
- Monsieur GARNIER Philippe se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.
- Mme BERNIS Monique se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.
- Mme FORCET Joëlle se porte candidate aux fonctions de représentant suppléant.

Vu les statuts du SIVU AURE 2000,

Considérant les candidatures de Mme CHEMLA Céline et de Monsieur GARNIER Philippe aux fonctions de représentants titulaires,

Considérant les candidatures de Mme BERNIS Monique et de Mme FORCET Joëlle aux fonctions de

Date de transmission de l'acte: 07/09/2026

Date de réception de l'AR: 07/09/2026

65-21650462-DE-2026-043-DE

AGEDI

représentants suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mme CHEMLA Céline aux fonctions de représentants titulaires,
 - Mme BERNIS Monique aux fonctions de représentants suppléants de Mme CHEMLA Céline,
 - M. GARNIER Philippe aux fonctions de représentants titulaires,
 - Mme FORCET Joëlle aux fonctions de représentants suppléants de M. GARNIER Philippe,
- du SIVU AURE 2000.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/09/2026
Date de réception de l'AR: 07/09/2026
065-216500462-DE_2026_044-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 04 septembre 2026

N°DE_2026_044

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	1
Procurations	1
Ayant pris part au vote	6

Le quatre septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Céline CHEMLA.

Présents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Monique BERNIS, Laurent LEFLOCH, Julie DUBARRY

Date de la convocation :

Le 31 août 2026

Date d'affichage :

Le 31 août 2026

Absents : Loyann BOY

Représentés : Joëlle FORCET représentée par Céline CHEMLA

Secrétaire de séance : Julie DUBARRY

Objet : Gratification stagiaire berger - Estives 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le stage en estives de Monsieur VAN NUFFELEN Jules arrive à son terme, et fait part de la qualité de son travail et de son investissement.

Elle précise également que ce stagiaire pourra faire l'objet d'un recrutement en CDD pour la campagne des estives 2027.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification supplémentaire d'un montant de 900 € en remerciement de l'engagement fourni durant la saison de l'estive 2026 qui a été particulièrement compliquée compte tenu des conditions météorologiques rencontrées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la gratification supplémentaire de 900 € à M. VAN NUFFELEN Jules pour la campagne des estives 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Céline CHEMLA,

Le Maire

